



COMMUNE DE VIAM

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE A 20H00

Présents : SENEJOUX Philippe, PIGEROL Valérie, BEZEAUD Annie, BOURDARIAS Jean-Marc, MENAGER David, JARGOT Christophe

Excusée : FOURGNAUD Claudine

Secrétaire de séance : BEZEAUD Annie

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 6

Indemnités du maire et des adjoints

Délibération qui annule et remplace la délibération 07-05-2020 (non réglementaire)

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 6

Constitution de la commission communale des impôts directs

24 personnes ont été proposées pour être commissaires à la commission communale des impôts directs. La Direction Générale des Finances Publiques en sélectionnera 12 dans cette liste (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants).

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 6

Réglementation des boisements

La commune a adhéré à la réglementation départementale des boisements le 16 avril 2010 pour une période de 10 ans. La période étant terminée, il est proposé d'adhérer à nouveau à la réglementation des boisements mise en place par le Conseil Départemental (règlement actuel : période 2018-2028). Tout projet de semis, de plantation ou de replantation y compris les arbres d'alignement sur des terrains nus (prairie, lande) serait ainsi soumis à autorisation de la collectivité départementale.

Seuls trois membres du conseil avaient lu la note envoyée par la mairie, le vote est reporté compte tenu du manque d'information des votants.

Logement communal

Il est proposé un changement du loyer du logement situé au-dessus de la mairie (4, route de la Fontaine Saint-Martin), qui n'a pas fait l'objet d'augmentation telle que prévue par l'INSEE (indice de référence des loyers) depuis juin 2015. Le loyer est désormais de 300 €, à régler par prélèvement automatique.

Suite aux deux visites du logement communal, le conseil municipal décide de louer l'appartement à M. NEGREL Christian à compter du 1^{er} octobre 2020. Il est prévu de remplacer le radiateur dans le salon pour un radiateur électrique à inertie.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 6

Tarifs concessions cimetière

Annie BEZEAUD liste les tarifs de diverses communes trouvés sur internet (Egletons, Cublac, Lanteuil, Bugeat, Treignac) afin d'avoir connaissance des prix actuels. Les fourchettes de prix sont assez larges. Les conseillers municipaux ont également à disposition le coût du columbarium et des cavurnes réalisés en 2019-2020.

	Durée	Tarif
Concession de terrain pour caveau ou tombe	30 ans	50 €/m ²
Concession case columbarium	30 ans	400 €
Concession cavurne	30 ans	225 €

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 6

Retenue de garantie « Ateliers jaune d'argent »

La trésorerie demande aux conseillers municipaux d'acter sur la garantie « Ateliers jaune d'argent » (Didier BOURDEAU – maître verrier) d'un montant de 791,35 €. Le conseil municipal décide de ne pas restituer la garantie.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 6

Auberge du Lac

Suite à la réunion du 07/08 avec Cyril MALLEREAU (Syndicat de la Diège), les marchés suivants ont été résiliés : mission de maîtrise d'œuvre (architecte Sophie BERTRAND), mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (APAVE), mission de contrôle technique de la construction (APAVE).

L'opération a été restreinte, elle prévoit désormais uniquement le réaménagement de l'épicerie-bar (distribution, plâtrerie, peinture, éclairage) et les travaux liés à la sécurité de l'établissement préconisés par le SDIS (isolement, mise en conformité des installations électriques et gaz).

Le Syndicat de la Diège va contacter diverses entreprises pour leur demander des devis (les conseillers municipaux peuvent suggérer des noms d'entreprises).

La commune dispose d'une dotation exceptionnelle de solidarité du Département pour l'année (11 000 € HT). La part d'autofinancement de la commune devant être obligatoirement de 20 %, le montant de l'opération est arrêté à 13 750 € HT (marge de 1000 à 2000 €).

Les conseillers municipaux vont retirer le faux plafond afin de diminuer les coûts des travaux.

Christophe JARGOT demande si la porteuse de projet souhaite louer également l'appartement au-dessus de l'auberge. A l'heure actuelle, la commune n'a pas prévu de faire des travaux dans l'appartement ; seule la mise en place d'un tuyau d'évacuation est prévue (pour un éventuel raccordement) avant la pose du plafond coupe-feu de la salle de bar. M. le Maire va contacter la porteuse de projet afin de clarifier la situation ; dans le cas où elle souhaiterait louer également l'appartement, il y aura deux contrats de location distincts.

Voirie 2019

Voirie bourg : 13 633,21 € TTC

Aménagements autour du columbarium : 9 365,88 € TTC

Abords cimetière (plateforme de compostage) : 2 402,34 € TTC

Coût total : 25 401,43 €

Voirie 2020

Enrochement VC17 / La Regaudie

Fourniture de 7 tonnes d'enrobé à froid

Coût total : 14 504,61 €

Signalisation dans le bourg

- Place de l'Eglise, en venant de la Rue de la Plage : le panneau « Stop » ainsi que le marquage au sol vont être déplacés pour être plus près du carrefour.
- Place de l'Eglise, en venant de la Rue de la Croix des Rameaux : le panneau stop qui est devant l'auberge va être supprimé.
- Cimetière : Le panneau récupéré va être installé à la sortie du parking container

Point de recyclage des ordures sur la plage

Claudine FOURGNAUD a contacté la responsable du service Déchets de la communauté de communes afin d'envisager le prêt de poubelles de tri pour la plage pendant la saison estivale. Il est également envisagé de mettre en place une poubelle spécifique pour le verre. Pour la saison estivale 2021, il sera nécessaire de mettre en place un planning d'entretien de la plage (modifier la fiche de poste de l'employé communal ou s'organiser avec le surveillant de baignade).

Demande d'exonération de la taxe d'habitation

Annie BEZEAUD, concernée par la demande, quitte la salle.

La mairie a reçu une demande d'exonération de taxe d'habitation pour deux meublés de tourisme situés à La Regaudie. Les deux maisons sont proposées à la location (gîtes) entre le 15 mai et le 15 octobre.

L'exonération de taxe d'habitation est accordée sur délibération des communes, et concerne les meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes situés en zone de revitalisation rurale (la commune de Viam est en ZRR selon l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017).

Certains conseillers municipaux s'interrogent sur le montant concerné, et ce que cela représente pour la commune.

Valérie PIGEROL met en avant que le classement des locaux en meublés de tourisme participe au dynamisme et à l'attractivité de la commune, permet de développer l'offre d'accueil et garantie confort et qualité de service aux touristes, à l'inverse des locations saisonnières non réglementaires. Il lui semble opportun de valoriser les propriétaires investis dans ces démarches.

Il est précisé qu'il y a un autre meublé de tourisme sur la commune.

Dans l'attente de plus d'informations quant au montant, le vote est ajourné.

Organisation de la saison estivale 2021

Gîtes : Valérie PIGEROL va demander à l'actuelle femme de ménage de la mairie ses disponibilités pour faire le ménage des gîtes le samedi.

Salle polyvalente : le premier étage doit être entièrement rénové pour être considéré comme un ERP (établissement recevant du public) avec sommeil, mais il est toujours possible de louer

les chambres en meublé de tourisme (gîte d'étape) tant que cela ne dépasse pas 15 personnes. Il faut changer les serrures, vérifier les détecteurs de fumées et poser un digicode pour faciliter les arrivées/départs.

Camping-cars : la commune de Viam attire de plus en plus de camping-cars. Il va être nécessaire d'organiser le stationnement de ces véhicules.

Autres sujets abordés

- Aménagement du carrefour devant la mairie : Jean-Marc BOURDARIAS va contacter Michel PERIER (Corrèze ingénierie) pour voir ce qui est envisageable.
- Electricité : le syndicat de la Diège est en train d'analyser les données électriques de la mairie, de l'auberge et de la salle polyvalente, afin d'optimiser les consommations.
- PN48 : Jean-Marc BOURDARIAS va contacter la SNCF.
- Il est évoqué le fait de réserver l'accès au lac aux résidents, aux usagers du camping et aux propriétaires de bateaux. Pour la saison 2021, il sera nécessaire de réglementer le stationnement sur le chemin qui mène à la rampe à bateaux.
- Une chaîne va être installée pour bloquer l'accès au captage du bourg.
- Les conseillers municipaux ont remarqué que certains bateaux avec bouées restaient plusieurs mois au ponton. L'usage du ponton doit être réglementé.

La séance est levée à 22h30.